



« ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF CLUB DE L'ODET »

Assemblée Générale Ordinaire du 25 février 2023

Tenue au Golf de l'Odét

RESOLUTIONS SOUMISES À VOTRE VOTE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du rapport du Censeur sur l'activité de l'association durant l'exercice 2021/2022 ainsi que sur les comptes de cet exercice, compte de résultat et bilan, approuve lesdits rapports et les comptes tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter l'excédent de l'exercice 2021/2022 qui s'élève à 5 472 euros
Au compte Fonds Associatifs qui passera ainsi de + 54 918euros à + 60 391 euros.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice clos le 30 novembre 2022.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance de la liste des membres se présentant à l'élection au Conseil d'Administration, élit ou renouvelle le mandat de :

-

- **VOIR LISTE DES CANDIDATS**

-

-

Pour la durée statutaire de 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée qui se tiendra en 2026 pour statuer sur l'exercice 2024/2025.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée élit Monsieur Gérard PARIS comme censeur pour l'exercice 2022/2023.



« ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF CLUB DE L'ODET »

Assemblée Générale Ordinaire du 25 février 2023

Tenue au Golf de l'Odet

RESOLUTIONS SOUMISES À VOTRE VOTE

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour l'accomplissement des formalités de publication et de dépôt prescrits par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée close. Le présent procès-verbal est signé par le Président et deux scrutateurs choisis parmi les membres votants.